



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 janvier 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

| | | |
|--------------------------------|-----------------------------|---|
| 1 AIX-LES-BAINS | T BERETTI Renaud | Pouvoir de Lucie DAL PALU |
| 2 AIX-LES-BAINS | T BRAUER Michelle | |
| 3 AIX-LES-BAINS | T CARDE Daniel | |
| 4 AIX-LES-BAINS | T FRUGIER Michel | Pouvoir de Jean-Marc VIAL |
| 5 AIX-LES-BAINS | T GIMENEZ André | |
| 6 AIX-LES-BAINS | T MOREAUX-JOUANNET Isabelle | |
| 7 AIX-LES-BAINS | T PETIT GUILLAUME Sophie | Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL |
| 8 BOURDEAU | T DRIVET Jean-Marc | |
| 9 BRISON SAINT INNOCENT | T CROZE Jean-Claude | |
| 10 BRISON SAINT INNOCENT | T MASSONNAT Marthe | |
| 11 CHINDRIEUX | T BARBIER Marie-Claire | |
| 12 DRUMETTAZ-CLARAFOND | T BEAUX-SPEYSER Danièle | |
| 13 DRUMETTAZ-CLARAFOND | T JACQUIER Nicolas | |
| 14 ENTRELACS | T BRAISSAND Jean-François | |
| 15 ENTRELACS | T COCHET Claire | |
| 16 ENTRELACS | T GUIGUE Jean-Marc | Arrivé après la 2 ^{ème} délibération |
| 17 ENTRELACS | T GRANGE Yves | |
| 18 GRESY-SUR-AIX | T MAITRE Florian | |
| 19 GRESY-SUR-AIX | T PIGNIER Colette | |
| 20 GRESY-SUR-AIX | T TROQUIER Chrystel | |
| 21 LA BIOLLE | T NOVELLI Julie | |
| 22 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT | T MORIN Bruno | |
| 23 LE BOURGET DU LAC | T MERCAT Nicolas | |
| 24 LE BOURGET DU LAC | T RAMEL Sandrine | |
| 25 LE BOURGET DU LAC | T SIMONIAN Edouard | |
| 26 LE MONTCEL | S APPELL Clarence | |
| 27 MERY | T FONTAINE Nathalie | |
| 28 MOTZ | T CLERC Daniel | Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO |
| 29 MOUXY | T RAVANNE Catherine | |
| 30 ONTEX | T CARRIER Christiane | |
| 31 PUGNY CHATENOD | T CROUZEVALLE Bruno | |
| 32 RUFFIEUX | T ROGNARD Olivier | |
| 33 SAINT OFFENGE | T GELLOZ Bernard | |
| 34 SAINT OURS | T ALLARD Louis | |
| 35 TRESSERVE | T LOISEAU Jean-Claude | Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX |
| 36 TRESSERVE | T ROUSSEL Christian | |
| 37 VIONS | T ARRAGAIN Manuel | Arrivé après la 8 ^{ème} délibération |
| 38 VIVIERS-DU-LAC | T AGUETTAZ Robert | |
| 39 VIVIERS-DU-LAC | T SCAPOLAN Martine | |
| 40 VOGLANS | T BERNON Martine | |
| 41 VOGLANS | T MERCIER Yves | |

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS

MOUGNIOTTE Alain

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 23 janvier 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 59 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 39 présents et 5 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2024
Exécutoire le : - 7 FEV. 2024
Publiée / Notifiée le : - 7 FEV. 2024
Visée le : - 7 FEV. 2024

URBANISME Modification des statuts de Métropole Savoie

Monsieur le Président informe l'Assemblée que par délibération en date du 16 décembre 2023, le comité syndical de Métropole Savoie a approuvé le lancement d'une procédure de modification statutaire ayant deux objectifs :

- Définir la donnée population DGF comme référence à utiliser dans le calcul du montant de la cotisation des EPCI, en lieu et place de la donnée INSEE, ce changement de référence de donnée de population présentant l'avantage de s'inscrire en cohérence avec les pratiques des EPCI et d'assurer une répartition plus juste de la cotisation entre les EPCI ;
- Mettre à jour la dénomination de la communauté d'agglomération Grand Chambéry, les statuts la dénommant encore actuellement Chambéry Métropole – Cœur des Bauges.

Les membres de Métropole Savoie disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification statutaire du syndicat mixte. Grand Lac a réceptionné le courrier l'informant de cette modification le 26 décembre 2023.

Il est proposé d'approuver la modification de statuts de Métropole Savoie énoncée ci-dessus.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification des statuts de Métropole Savoie présentée.

Aix-les-Bains, le 30 janvier 2024

Le Président,
Renau BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

| |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 67 |
| - Présents : 40 |
| - Présents et représentés : 45 |
| - Votants : 45 |
| - Pour : 45 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |

Comité syndical du 16 décembre 2023

Délibération n° CS05-16122023

Objet : Modification statuts du syndicat mixte Métropole Savoie

Les membres de Métropole Savoie, légalement convoqués en date du 1^{er} décembre 2023 par Thibaut Guigue, Président, se sont réunis le 16 décembre 2023 à 9h00 au Bourget du Lac, à la salle La Traverse.

- Nombre de délégués : 182 titulaires
- Nombre de délégués présents : 93
- Nombre de pouvoirs : 15
- Votes : 108

DELEGUES TITULAIRES DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (75)

CA GRAND LAC (27)

AGUETTAZ Robert ; ALLARD Louis; BADIN Benoît ; BASTIEN Patrick; BERNON Martine; BLANC Damien; BRAISSAND Jean-François; CARDE Daniel; CARPENTIER Jean-Claude; COUDURIER Fabien; DAVOINE Annouchka; GIMENEZ André; GIRARD Serge ; GRANGE Yves; GUIGUE Thibaut; JOURDAN Jean-Marc ; MERCAT Nicolas; MERCIER Yves; MICHAUD Monique ; MONBEIG Corinne; MONTORO-SADOUX Marie-Pierre; MORIN Bruno; PASQUALI Pierre-Yves; ROGNARD Olivier; SIMONIAN Edouard; TOUGNE-PICAZO Brigitte ; WATIER Pierre

CA GRAND CHAMBERY (29)

AUDOUX Jolaine ; BENEVISE Marie; BERTHOMIER Christian; BERTHOUD Luc; BOUCHET Daniel; CARACO Alain; CARENCO Eric; CARLE Albert; CASTAGNO Florence; DAMBUYANT Bénédicte; DUNOD Isabelle; DYEN Michel; FAIVRE Catherine; FAVRE Daniel; FERRARI Sandra ; GAGET Alain; JACQUIER Jean-Yves; LEBLOIS Mathias; MAUDUIT François; MORAT Franck; MOREAU Vincent; MUGNIERY Gilles; PAUCHET Gaëtan; PICQ Bruno; PIERRETON Christophe; REPENTIN Thierry; RICHEL Christophe; ROMAGNOLI Danielle; WOLFF Corine

CC CŒUR DE SAVOIE (19)

ALVES Morgane; BENDOTTI Romuald; BENETTI Jean-Luc; BUEVOZ Eve; CARARO Nathalie; DE BRUYNE David; DUC Jean-François; FONTANA Hélène; GACHET Jacky; LAFAYE Isabelle; LAYDEVANT Laurence; LOGEROT Yannick; MONNET Gilles; PAVILLET Yves; ROSSIGNOL Bernard; SANTAIS Béatrice; SAINT GERMAIN Rémy; SCHNEIDER Sylvie; VILLAND Franck

DELEGUES SUPPLEANTS DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (18)

CA GRAND LAC (2)

BRAUER Michelle ; CONVERT Jacques

CA GRAND CHAMBERY (7)

BASTIAN Olivier; BONILLA Claudine; CALLE Jean; CAMOZ Michel; FATIGA Antoine; SIMON Pierre; VELLARD Jean-françois

CC CŒUR DE SAVOIE (9)

COSTABLOZ Valérie; DELACHENAL Bertrand; DROGE Davy; FAUCONET David; FLAVIN Bastien; GUILLAUME Olivier; PEPIN François; ROBERT Christophe; VIGUET-CARRIN Sandrine

POUVOIRS : (15)

CA GRAND LAC (3) : CROZE Jean-Claude à **DAVOINE Annouchka**; JACQUIER Nicolas à **BLANC Damien** ; SCAPOLAN Martine à **AGUETTAZ Robert**

CA GRAND CHAMBERY (8) : BAABAA Jimmy à **DUNOD Isabelle**; BASIN Grégory à **MORAT Franck**; BOIX-NEVEU Arthur à **MUGNIERY Gilles**; DOHRMANN Emilie à **JACQUIER Jean-Yves**; GENNARO Alexandre à **WOLFF Corine**; GRILLOT Fabien à **MOREAU Vincent**; NOBLECOURT Martin à **BENEVISE Marie**; PLATEAUX Claire à **CARACO Alain**

CC CŒUR DE SAVOIE (4) : BAZIN Jean-Jacques à **VILLAND Franck**; CLARAZ Jean-François à **GACHET Jacky**; EXCOFFIER Roland à **BENETTI Jean-Luc** ; PICHON DEGUILHAL Fabienne à **SAINT GERMAIN Rémy**

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical, par délibération du 18 mars 2023 (CS 06-18032023), a adopté la prospective financière du syndicat mixte pour la période 2023-2026. A ce titre, 4 grands principes ont été décidés :

- ▷ Le principe d'une cotisation en part fixe dont l'augmentation sera projetée en deux temps : une part de hausse en 2024 et une part en 2025 permettant d'assurer la mise en œuvre équilibrée du plan pluri annuel d'investissement et de fonctionnement.
- ▷ Le principe d'une cotisation en part variable liée à l'évolution des amortissements et aux études relevant du compte 617 de la section de fonctionnement.
- ▷ Le principe du recours à l'opération pour compte de tiers sur l'étude ZFE-m et les études éligibles.
- ▷ **Le principe de retenir à partir de 2024, comme base de calcul du montant de la cotisation, la population DGF, en lieu et place de la donnée INSEE.**

Pour anticiper la préparation budgétaire 2024, il convient de modifier les statuts du syndicat mixte permettant de définir la donnée population DGF comme la référence à utiliser dans le calcul du montant de la cotisation des EPCI. Ce changement de référence de donnée population présente l'avantage de s'inscrire en cohérence avec les pratiques des EPCI et d'assurer une répartition plus juste de la cotisation entre les EPCI.

En conséquence, il est proposé de modifier l'article 9 relatif aux ressources comme suit :

| Article 9 | Article 9 modifié |
|--|---|
| <p>Les ressources du syndicat mixte sont composées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une participation des collectivités adhérentes calculée au prorata de la population de chacune d'elles, relevée comme indiqué à l'article 6 * ci-dessus, • Des subventions de l'État, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Savoie et de tous autres organismes publics, • De toutes autres ressources autorisées par la loi. <p>(*) Pour une bonne compréhension, il est rappelé que l'article 6 détermine le nombre de délégués du comité syndical en s'appuyant sur la population des communes. « Les chiffres pris en compte sont ceux de la population totale de chaque commune telle qu'elle ressort du dernier recensement général de la population. »</p> | <p>Les ressources du syndicat mixte sont composées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une participation des collectivités adhérentes calculée au prorata de la population de chacune d'elles, relevée sur la base de la donnée DGF de la population, • Des subventions de l'État, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Savoie et de tous autres organismes publics, • De toutes autres ressources autorisées par la loi. |

Il convient par ailleurs de mettre à jour la dénomination de la communauté d'agglomération Grand Chambéry mentionnée à l'article 1 :

| Article 1 en vigueur | Article 1 modifié |
|--|---|
| <p>En application de l'article 53 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et des articles L.5711-1 et L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la communauté d'agglomération « Chambéry Métropole – Cœur des Bauges », • « Grand Lac - communauté d'agglomération du lac du Bourget », • la Communauté de Communes Cœur de Savoie, <p>un syndicat mixte pour le schéma <i>de cohérence territoriale</i> dénommé METROPOLE SAVOIE.</p> | <p>En application de l'article 53 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et des articles L.5711-1 et L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la communauté d'agglomération « Grand Chambéry », • « Grand Lac-communauté d'agglomération du lac du Bourget », • la Communauté de Communes Cœur de Savoie, <p>un syndicat mixte pour le schéma <i>de cohérence territoriale</i> dénommé METROPOLE SAVOIE.</p> |

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- **APPROUVER** les modifications des statuts telles que présentées ci-dessus, les statuts ainsi modifiés étant joints à la présente délibération ;
- **DEMANDER** au Président de consulter les membres de Métropole Savoie sur les modifications de statuts. Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des membres de Métropole Savoie disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification par courrier, pour se prononcer sur la modification des statuts de Métropole Savoie.

Le Président,



Thibaut GUIGUE

METROPOLE SAVOIE

Syndicat mixte pour le
Schéma de Cohérence Territoriale
25 rue Jean Pellerin – 73000 CHAMBERY
04 79 62 91 28 - info@metropole-savoie.com

Pour : 108 – Contre : 0 – Abstention : 0

Article 1

En application de l'article 53 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et des articles L.5711-1 et L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre :

- La communauté d'agglomération « Grand Chambéry »,
- « Grand Lac - communauté d'agglomération du lac du Bourget »,
- La Communauté de Communes Cœur de Savoie,

un syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale dénommé METROPOLE SAVOIE

Article 2 – Objet

Le syndicat mixte a compétence en matière de schéma de cohérence territoriale et de schémas de secteur. A ce titre, il assurera notamment :

- La mise en œuvre d'études et de réflexions prospectives dans les domaines du développement économique, de l'aménagement, de l'urbanisme, des transports et de l'habitat concernant l'aire de compétence du syndicat mixte et concourant à l'élaboration et la révision des documents de planification à long terme.
- La production de bilans périodiques sur cette mise en œuvre et sur l'évolution du contexte ayant fondé les orientations des études et des réflexions,
- L'incitation à la mise en œuvre de projets d'aménagement et d'équipement,
- La recherche de solutions techniques et juridiques de répartition des ressources fiscales,
- La diffusion des études et des grands projets, auprès des élus et du grand public et la mise en œuvre d'actions de communication.
- Métropole Savoie peut, à la demande de ses membres, participer à la conduite des politiques contractuelles d'aménagement et de développement portant sur son territoire. Pour chaque démarche, il constitue un comité de pilotage représentatif des collectivités et EPCI co-contractants. L'État peut y être associé si nécessaire. Ce même comité associe des EPCI extérieurs à son territoire s'ils sont parties prenantes au contrat.

Métropole Savoie est habilité à recevoir les subventions et participations des collectivités et des EPCI co-contractants destinées à couvrir les dépenses d'animation, d'études et de suivi administratif des contrats d'aménagement et de développement qu'il porte. Il peut enfin, le cas échéant, être le maître d'ouvrage de certaines actions prévues à ces contrats.

Article 3 – Durée

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 – Siège

Le siège du syndicat mixte est fixé à Chambéry, 25 rue Jean Pellerin.

Article 5 – Comptable

Les fonctions de comptable sont exercées par le trésorier principal municipal de Chambéry.

Article 6 – Composition du comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres selon les règles suivantes :

- Communes dont la population se situe entre 1 et 1 000 habitants : 1 délégué titulaire,
- Communes dont la population se situe entre 1 001 et 4 000 habitants : 2 délégués titulaires,
- Communes dont la population se situe entre 4 001 et 7 000 habitants : 3 délégués titulaires,
- Communes dont la population se situe entre 7 001 et 10 000 habitants : 4 délégués titulaires,

Pour les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants, outre les quatre premiers délégués, un délégué titulaire est désigné par tranche de 5 000 habitants, y compris la dernière tranche incomplète. Les chiffres pris en compte sont ceux de la population totale de chaque commune telle qu'elle ressort du dernier recensement général de la population.

Établissements de coopération intercommunale adhérents : le nombre de délégués titulaires est égal au nombre total de délégués titulaires qui serait obtenu en appliquant à chacune des communes membres de chaque EPCI les règles de calcul ci-dessus.

Des délégués suppléants sont également élus ; leur nombre est égal au nombre de délégués titulaires sauf pour les collectivités qui élisent plus de 10 délégués titulaires. Dans ce cas le nombre de suppléants peut être inférieur au nombre de titulaires sans être inférieur à 10.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre.

Article 7 – Bureau

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, deux vice-présidents et vingt-quatre membres selon la répartition suivante :

- Neuf membres désignés pour le secteur Nord du lac du Bourget,
- Neuf membres désignés pour le secteur Centre de Chambéry-Bauges,
- Neuf membres désignés pour le secteur Sud de la combe de Savoie

Article 8 – Règlement intérieur

Le comité syndical adopte dès son installation, un règlement intérieur, permettant notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, de s'exprimer largement au cours de l'élaboration des dispositions du schéma directeur. Pour toutes les affaires d'urbanisme local, une commission de travail pourra être constituée sur le périmètre de chacun des secteurs, de façon à assurer la continuité dans la conception de l'aménagement des zones concernées.

Article 9 – Ressources

Les ressources du syndicat mixte sont composées :

- D'une participation des collectivités adhérentes calculée au prorata de la population de chacune d'elles, relevée sur la base de la donnée DGF de la population,
- Des subventions de l'État, de la Région Rhône-Alpes, du Département de la Savoie et de tous autres organismes publics,
- De toutes autres ressources autorisées par la loi.



Monsieur Renaud BERETTI
Président
GRAND LAC
1500 Boulevard Lepic
73100 AIX-LES-BAINS

Président
Thibaut Guigüe
1^{re} Vice-présidente
Corine Wolff
2^e Vice-président
Rémy Saint-Germain

Objet : Modification des statuts du syndicat mixte Métropole Savoie

Dossier suivi par Emmanuelle Blanchet, Directrice
Tél. 04 79 62 91 28 | emmanuelle.blanchet@metropole-savoie.com
Pièce jointe : délibération CS05 - 16122023

Monsieur le Président,

Le comité syndical de Métropole Savoie a procédé à une modification de ses statuts lors de son instance du 16 décembre 2023.

Cette modification porte sur les deux objets suivants :

- En application de la décision du comité syndical du 18/03/2023 relative à la prospective financière 2023-2026, la base de calcul de la cotisation annuelle est désormais la population DGF.
- Mise à jour de la dénomination de Grand Chambéry.

Aussi, vous trouverez ci-joint la délibération et les statuts modifiés. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, vous disposez d'un délai de trois mois pour vous prononcer sur cette modification.

Je vous prie d'agrée, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses.

Le Président,



Thibaut GUIGUE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération 8 : Modification des statuts de Métropole Savoie

Date de transmission de l'acte : 07/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 07/02/2024

Numéro de l'acte : d4845 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240130-d4845-DE

Date de décision : 30/01/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalité

5.7.1. Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution

